

Sictomsed

Collecte et traitement des déchets du secteur Eyrieux Doux

COMPTE RENDU DE SEANCE COMITE SYNDICAL DU 13 DECEMBRE 2012

Délégués	66	En exercice	66	
Présents	4	Pouvoir		Suffrages exprimés 4

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 05 décembre 2012, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Secteur Eyrieux Doux s'est réuni le 13 décembre 2012 à la suite de la convocation adressée le 06 décembre 2012.

PRESENTS

ARNAUD Emile - CROS Pierre - FOUREZON André - MARIJON Gérard

ABSENTS non REPRESENTES

AUFFEUVRE Eric - BACQUELOT Anne-Laure - BARRES Gilles - BLANCHIN André - BOURDELY Robert - BROSSE Karine - CARVALHO Avelino - CASTERMANT Tony - CHAMBLARD Chantal - CHANAL Emile - CHAPUS Paulette - CHAREYRON Karine - CHARRE Didier - CHAUSSINAND Didier - CHAUVY Alain - COULOMB Michel - D'ANNUNZIO Marie-Thérèse - DEBARD Marie-Rose - DORNE Thierry - ETTWILLER Catherine - FAURE Catherine - FAYARD Daniel - FERRIER Claude - FISCHER Sabine - FLUCHAIRE Alain - HELMSTETTER Ernest - HERRERO Jean - IMBERT Sandrine - JACQUOT Jacqueline - JOUANARD Sébastien - JOUVE André - JULIEN René - LAUTROU Lucile - LEGROUX Catherine - LOUIS Marie-Thérèse - MAÇON Robert - MARION Bruno - MARTIN Claude - MICHELAS Jean - MOISSON Bernard - MOULIN Michel - NEBOIT Edouard - PEYRET Joël - PLANTIER Jean-Luc - PRAMAYON Jean-Pascal - QUINCY Franck - REYNE Jacky - ROCHETTE Bernard - ROSTAIND Françoise - SABY Christophe - SANIEL Gérard - SOULAGEON Pierrette - TACONNET Robert - TALLARON René - TERRAS Marie-Noëlle - TERRAS Véronique - VIALLE Lucien - VIRUEGA Cécile - VIGNAL Jérôme - VOLLE Marcel - VOLLE Myriam - WOJCIESZKO Raymonde

PRESENTS ES-QUALITE

Nicolas DESMARIES - Séverine CHABAL

SECRETAIRE DE SEANCE

M. FOUREZON André, assisté de Mlle Séverine CHABAL

En ouvrant la séance, Monsieur le Président rappelle que lors de la réunion du mercredi 5 décembre 2012, seulement 32 délégués étaient présents. Le quorum (34 présents) n'ayant pas été atteint, le Comité Syndical ne pouvait pas délibérer valablement. En conséquence et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cette séance a été renvoyée à ce jour jeudi 13 décembre 2012 et elle pourra donc délibérer quel que soit le nombre de délégués présents.

1. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET GENERAL

Contentieux déchetterie de Vernoux / ETS GERLAND ET FILS / SNC EIFFAGE / Messieurs Bechetoille-Goirand et Dhennin : En date du 24 mars 2011, le Tribunal administratif de Lyon avait condamné les entreprises GERLAND/EIFFAGE et Messieurs Béchetoille, Goirand et Dhennin à verser au SICTOMSED les sommes suivantes :

Entreprises	Désordres affectant la voirie	Construction modulaire – espaces verts	Frais d'expertise	Intérêts dus au 01/02/2011	Total en € HT
MM. Bechetoille, Dhennin et Goirand	48 513.15 €		776.09 €	308.08 €	49 597.32 €
Société Gerland et Fils	29 107.89 €	1 326.20 €	776.09 €	193.26 €	31 403.44 €
Eiffage Travaux Publics Rhône-Alpes Auvergne	3 234.21 €		776.09 €	20.54 €	4 030.84 €

L'entreprise GERLAND ayant fait appel, la Cour Administrative de Lyon a rendu son jugement le 24 mai 2012 :

ETS GERLAND	82 181.45 € + 776.09 € - 15 450.89 € (Eiffage) = 67 506.65 € HT
EIFFAGE	15 450.89 € HT + 776.09 € = 16 226.98 €
ARCHITECTES BECHETOILLE	776.09 €
SICTOMSED	51 279.66 € HT soit 61 330.47 € TTC (Solde facture)
SICTOMSED	2 000.00 € HT A ETS GERLAND

Suite au résultat de l'Appel et sachant que l'ETS Gerland s'est pourvu en cassation, il convient d'ouvrir les crédits budgétaires suivants :

Dépenses Fonctionnement		Recettes Fonctionnement	
- Compte 022 – Dépenses imprévues:	+ 31 403.44 € (Annulation titre GERLAND) + 48 821.23 € (Remboursement Architectes) = + 80 224.67 €	- Compte 7875 – Reprises sur provisions pour risques et charges exceptionnelles :	+ 80 224.67 € (Ets Gerland + Architectes)
- Compte 6875 – Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnelles :	+ 79 702.79 € (Ets Gerland + Eiffage)	- Compte 7788 – Produits exceptionnels divers :	+ 79 702.79 € (Ets Gerland : 67 506.65 € + Eiffage : 12 196.14 €)

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'ouvrir les crédits supplémentaires :

- Dépenses fonctionnement : cpte 022 = + 80 224.67 €
- Recettes fonctionnement : cpte 7875 = + 80 224.67 €
- Dépenses fonctionnement : cpte 6875 = + 79 702.79 €
- Recettes fonctionnement : cpte 7788 = + 79 702.79 €

2. ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Trésorier nous a fait parvenir un état d'admission en non-valeur concernant les titres de produits non réglés pour les années 2008 et 2009 pour un montant total de 201.01 €.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de statuer sur l'admission en non-valeur du titre 116 – Exercice 2008 et du titre n°127 – Exercice 2009.

3. MARCHE 2013-2014 « TRANSPORT DES DECHETS »

Une procédure adaptée pour les services de transport de déchets (ordures ménagères, déchets industriels banals, cartons) a été lancée le 05 octobre 2012, date de remise des offres le 26 octobre 2012. Une entreprise a répondu (Annexe 1).

Monsieur DESMARIES précise qu'une seule entreprise a répondu, celle qui a actuellement le marché.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'attribuer le marché à l'entreprise ROCHE FRERES**
- ✓ **D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché.**

4. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 1ere CLASSE/SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2^{ème} CLASSE

Suite à la réussite de l'examen professionnel d'adjoint technique de 1^{ère} classe (échelle 4) d'un agent étant actuellement adjoint technique de 2^{ème} classe (échelle 3), Monsieur le Président propose au Comité Syndical de créer un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe et de supprimer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à compter du 01 janvier 2013.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **De créer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01 janvier 2013 et d'étendre le régime indemnitaire (IEMP et régime des heures supplémentaires) à ce poste.**
- **Supprimer le poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à compter du 01 janvier 2013.**

5. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION TREMPLIN

Suite à la création d'une ressourcerie sur la commune de Vernoux-en-Vivarais, l'Association TREMPLIN a contacté le SICTOMSED afin de mettre en place les modalités de partenariat entre la ressourcerie et les déchetteries du Cheylard et de Vernoux, vous trouverez en pièce jointe la proposition de convention (Annexe 2). En effet, les déchetteries sont des lieux

de dépôts des déchets de la part des particuliers et des entreprises. De nombreux objets sont apportés en déchetterie alors qu'ils sont encore utilisables, avec ou sans réparation. Plutôt que de les laisser partir vers la destruction, la ressourcerie propose de les récupérer, le but de cette récupération est de valoriser, relooker et vendre les objets dans le cadre d'un chantier d'insertion.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec l'Association Tremplin.

6. TRAITEMENT DE L'AMIANTE

Afin de permettre le traitement approprié de certains de leurs déchets, une partie des membres du SYTRAD – Syndicat de Traitement des Déchets Ardèche Drôme - avait choisi de constituer un groupement de commandes pour le traitement de l'amiante à l'aide des filières adaptées.

En application de l'article 8 du Code des marchés publics, les membres faisant partis de la convention conviennent de former un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché unique portant sur des prestations de services, et afin de coordonner et de regrouper les achats. Les parties ont désigné, pour ce marché, le SYTRAD comme coordonnateur du groupement de commandes. Le coordonnateur est chargé de la gestion de toutes les procédures.

Le SICTOMSED souhaitant rejoindre le groupement de commandes, il convient de modifier le périmètre du marché, traitement de l'amiante à l'aide de filières adaptées et d'intégrer le SICTOMSED dans la convention initiale.

Lors de la Commission d'Appel d'Offres du 10/12/2012 concernant le traitement de l'amiante, le marché a été classé infructueux. Donc le Comité Syndical ne se prononcera pas sur la signature de la convention 2013/2014.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

➤ **De rejoindre le groupement de commande pour le traitement de l'amiante à l'aide de filières adaptées et autorise Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention et tous les documents afférents pour le marché actuel (fin du marché : février 2013)**

➤ **Fixe les jours de collecte de l'amiante : tous les 1^{ers} mardis du mois à la déchetterie du Cheylard à partir du 01/01/2013.**

7. CONTRAT DE PREVOYANCE POUR L'ANNEE 2014

Un nouveau dispositif destiné à permettre aux collectivités de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents a été mis en place par le décret n° 2011-1474. L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents. En outre, l'aide apportée par l'employeur aux actifs l'est aussi.

La participation de l'employeur, s'il y en a une, est versée soit directement à l'agent soit via une mutuelle, une institution de prévoyance ou une entreprise d'assurance sous forme d'un montant d'aide par agent, multiplié par le nombre d'agents.

En application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion a décidé de lancer une consultation en vue de conclure une telle convention de participation pour le seul risque « prévoyance », pour le compte des collectivités et établissements affiliés qui le

demandent. Cette mutualisation devrait permettre d'obtenir des conditions tarifaires attractives. A l'issue de cette consultation, la collectivité conservera bien entendu la possibilité de ne pas signer la convention de participation proposée. Le montant de la participation que la collectivité compte verser sera précisé à la signature de la convention. Ce montant, qui peut être modulé, ne pourra dépasser le montant total de la cotisation.

Considérant l'intérêt de participer à la protection sociale complémentaire « prévoyance » des agents de la collectivité et de s'associer à la démarche de mutualisation proposée par le Centre de gestion, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **De se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation au titre du risque « prévoyance », que va engager le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984,**
- **De prendre acte, qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche.**

8. MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION AU CONTRAT DE PREVOYANCE LABELLISE A COMPTER DU 01 JANVIER 2013

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, **le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :**

- **Participer à compter du 01 janvier 2013, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par les agents du SICTOMSED,**
- **De verser une participation mensuelle de 8.56 € /agent à temps complet, cette somme sera proratisée en fonction du temps de travail et sera versée à tout agent justifiant d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.**

9. RETRAIT DE LA COMMUNE DE SAINT PRIX

Le 6 juillet 2012, le SICTOMSED a reçu la délibération de la Communauté de Communes de Lamastre demandant le retrait de la Commune de St Prix à compter du 01 janvier 2012 (Annexe 3 – Courrier + délibération). Le 17 juillet, après contact avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre, le SICTOMSED a indiqué le montant de la part des emprunts de la commune de St Prix ainsi que le montant de la vente du matériel (Annexe 4). Le 30 octobre 2012, le SICTOMSED a reçu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre (Annexe 5) nous indiquant un avis favorable pour le versement de ces sommes.

En date du 30 novembre 2012, le SYTRAD précise par mail le montant demandé pour le départ de la commune de St prix. La base de calcul serait établie sur le montant du capital restant dû des emprunts réalisés par le SYTRAD pour ses équipements au 31/12/2012. Soit un coût à l'habitant de 132 €; soit pour la population de la commune de St Prix de 341 habitants (population DGF), un montant de 45 012.00 €.

Le mail du SYTRAD a été transféré à la Communauté de Communes du Pays de Lamastre et à la Sous-Préfecture pour avis.

La Sous-Préfecture nous a informée que les conditions financières et patrimoniales du retrait de la Communauté de Communes du pays de Lamastre (Commune de St prix) relatives à la compétence traitement doivent être déterminées par délibérations concordantes des organes délibérants de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre, du SICTOMSED et du SYTRAD. En cas de désaccord entre les parties, ce sera le représentant de l'Etat qui fixera les conditions financières et patrimoniales.

Le Comité Syndical du SICTOMSED, ne connaissant pas la position de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre sur la demande du SYTRAD, ne peut pas se prononcer sur le retrait de la commune de St Prix. La prise de décision est reportée au prochain Comité Syndical.

10. NOUVELLES CLES DE REPARTITION ENTRE LE BUDGET GENERAL ET LE BUDGET ANNEXE

Suite à la baisse des déchets des Industriels, il est nécessaire, pour conserver les équilibres budgétaires, de recalculer les clés de répartition :

CLES DE REPARTITION ENTRE LES DECHETS ISSUS DES MENAGES ET DES INDUSTRIELS

Calcul basé sur le nombre de pesées

Déchets des ménages =		Déchets des Industriels	
Répartition 2010	Répartition proposée	Répartition 2010	Répartition proposée
65.49 %	72%	34.51%	28%

Calcul basé au prorata des tonnages

Déchets issus des ménages		Déchets des industriels	
Répartition 2010	Répartition proposée	Répartition 2010	Répartition proposée
73.20%	75%	26.80%	25%

Calcul basé au prorata des tonnages

Déchets issus des ménages		Déchets des industriels	
Répartition 2010	Répartition proposée	Répartition 2010	Répartition proposée
61.75%	75%	38.25%	25%

Calcul basé au prorata du nombre de caissons préparés

Déchets issus des ménages

Répartition 2010	Répartition proposée
63.52%	74%

Déchets des industriels

Répartition 2010	Répartition proposée
36.48%	26%

Déchets issus des ménages

Répartition 2010	Répartition proposée
56.79%	54%

Déchets des industriels

Répartition 2010	Répartition proposée
43.21%	46%

Déchets issus des ménages

BOM 9956PY07
100% OM

BOM 7029QP07
100% OM

Déchets issus des ménages

BOM AR-073-FV
100% OM

CG-147-JW

Répartition 2010	Répartition proposée
85.72%	100%

BP-189-CB

Répartition 2010	Répartition proposée
59.73%	72%

Déchets des industriels

Déchets des industriels

CG-147-JW

Répartition 2010	Répartition proposée
14.28%	0%

BP-189-CB

Répartition 2010	Répartition proposée
40.27%	28%

5581PW07

Répartition 2010	Répartition proposée
50%	37%

5581PW07

Répartition 2010	Répartition proposée
50%	63%

6 véhicules (coûts d'entretien équivalents) dont 3 affectés
totalement OM et 3 à partager

Déchets issus des ménages

Répartition 2010	Répartition proposée
82.65%	85%

Déchets des industriels

Répartition 2010	Répartition proposée
17.35%	15%

Calcul basé sur le tableau "personnel heures travaillées"

Déchets issus des ménages

Répartition 2010	Répartition proposée
93.52%	94.43%

Déchets des industriels

Répartition 2010	Répartition proposée
6.48%	5.57%

Calcul basé au prorata des horaires travaillées OM et DIB

Déchets issus des ménages

Répartition 2010	Répartition proposée
93.52%	94.43%

Déchets des industriels

Répartition 2010	Répartition proposée
6.48%	5.57%

Déchets issus des ménages

Répartition 2010	Répartition proposée
75.42%	80.00%

Déchets des industriels

Répartition 2010	Répartition proposée
24.58%	20.00%

Madame FAURE souhaite connaître l'incidence financière sur le budget des particuliers (Question posée par mail le 04/12/2012).

Monsieur le Président répond que l'incidence financière sera d'environ 11 000.00 €.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide les nouvelles clés de répartition à compter du 01 janvier 2013.

11. FACTURATION AU SICTOM ENTRE MONTS ET VALLEES : COLLECTE DES ORDURES MENAGERES A ST CLEMENT LE BAS

Suite à la collecte de 3 bacs d'Ordures Ménagères sur la commune de St Clément (appartenant au SICTOM ENTRE MONTS ET VALLEES), Monsieur le président propose au Comité Syndical de délibérer pour facturer la prestation de service suivante au SICTOM ENTRE MONTS ET VALLEES – Année 2012 :

- 2T600 (poids moyen 50 kg pour 3 conteneurs * 52 semaines) * 342.72 €/Tonne(prix de revient) = 891.07 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de facturer au SICTOM ENTRE MONTS ET VALLEES la somme de 891.07 €

12. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le SICTOMSED comprend dans son périmètre une commune de plus de 3500 habitants (référence 2008), il doit donc être soumis au Comité Syndical un débat d'orientation budgétaire. Il s'agit d'un état des lieux et d'un débat avant l'élaboration du Budget.

Le Budget Général et le Budget Annexe 2012 laisseraient apparaître un excédent en fonctionnement sauf imprévu en fin d'année. Les orientations budgétaires pour 2013 sont les suivantes :

☒ Fonctionnement Dépenses :

- Evolution de la participation du SYTRAD : + 34 500.00€
- Evolution des charges à caractère général : + 3 900.00 € (1%)
- Evolution des salaires (Augmentation des charges patronales, des indices) : environ 1% de la masse salariale : + 7 000.00 €
- Entretien du matériel : + 15 000.00 €
- Mise en place du traitement de l'amiante : + 10 000.00 €
- Traitement des déchets verts, bois : + 2 000.00 €
- Traitement des Déchets Ménagers Spéciaux : + 7 000.00 €
- Contrôles règlementaires supplémentaires : + 1 500.00 €
- Nettoyage des Equipements de Protection Individuelle : + 2 500.00 €

☒ Fonctionnement recettes :

- Evolution du produit attendu de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et redevance spéciale : prévision 1%
- Augmentation des aides d'Eco-Emballages = Barème E : + 30 000.00 €

☒ Investissement dépenses TTC (Budget Général + Budget annexe)

- 50 conteneurs OM : 7 000.00 €
- 40 dalles : 7 200.00 €
- 4 Caissons : 28 7000.00 €
- 5 Bennes : 24 000.00 €
- Aménagement PAV : 6 000.00 €
- Outillage : 4 000.00 €
- Matériel informatique/téléphonie : 5 000.00 €
- Aménagement bureau, salle de contrôle et vestiaires: 7 000.00 €
- Aire de stockage des bennes : 119 600.00 €
- Conteneurs pour la collecte sélective : 2 700.00 €

☒ Investissement recettes

- Emprunts – prévisions :
 - Budget Général : 42 000.00 €
 - Budget Annexe : 26 000.00 €
- Virement de la section de fonctionnement

Le Comité Syndical approuve les orientations proposées.

13. QUESTIONS DIVERSES

➤ Interdiction de bruler les déchets verts

Suite à l'arrêté préfectoral relatif au brulage des déchets verts, nous constatons une augmentation des tonnages. Pour diminuer le tonnage, Monsieur DESMARIES propose plusieurs solutions :

- Acheter un broyeur à végétaux type « professionnel » :

Le but étant de se déplacer chez le demandeur et de réaliser une prestation de broyage chez lui. L'opération serait réalisée par un employé du Sictomsed car le matériel doit être manipulé avec attention et connaissances. Le broyat réalisé sera laissé sur place. Un planning annuel sera établi pour l'utilisation du broyeur et sera disponible sur internet. Le coût de la prestation comprendra le temps de transport du matériel jusqu'au chantier, le temps de broyage et le temps de repli du chantier.

- Acheter cinq broyeurs à végétaux type « individuel » :

Le but étant de mettre à disposition sur nos déchetteries des broyeurs que chaque habitant pourra récupérer lors des horaires d'ouvertures de celles-ci. L'opération de broyage serait réalisée par l'utilisateur. Un planning annuel sera établi pour l'utilisation du broyeur et sera disponible sur internet. Le coût de la prestation comprendra la location du broyeur. L'objectif principal étant de ne pas ramener le broyat en déchetterie.

Madame FAURE souhaite avoir des renseignements sur les points suivants: nombre de location, responsabilité, broyage sur site,... (Questions posées par mail le 04/12/2012).

Monsieur le Président répond qu'un projet sera présenté au prochain Comité Syndical pour l'achat d'environ 3 ou 4 broyeurs « individuels », ce projet peut être financé en partie par le Conseil Général et l'ADEME. Nous partirons sur une estimation de 50 jours de location par an à 15.00 €/jour (à déterminer). Un contrat de location sera établi entre l'utilisateur et le SICTOMSED, où l'on retrouvera le mode d'emploi, l'état du matériel, la responsabilité de l'utilisateur, le montant de la caution...

Broyage sur site, récupération du broyat : il n'y aura pas de broyage effectué sur les déchetteries, les particuliers louant les broyeurs auront la possibilité de ramener eux-mêmes le broyat en déchetterie, mais nous pensons que les particuliers ne le ramèneront pas (il peut être utilisé pour du paillage ou compost).

➤ La Semaine Européenne de la Réduction des Déchets

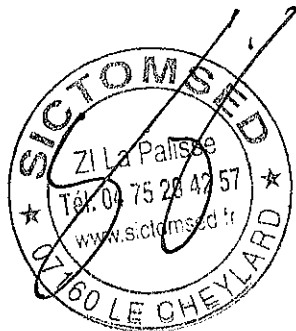
Dans le cadre de la SERD, plusieurs actions de sensibilisations ont été mises en place :

- On a du pain sur la planche
- Film : Débat plastic Planet
- Action Récup' : intervention de l'Association Tremplin

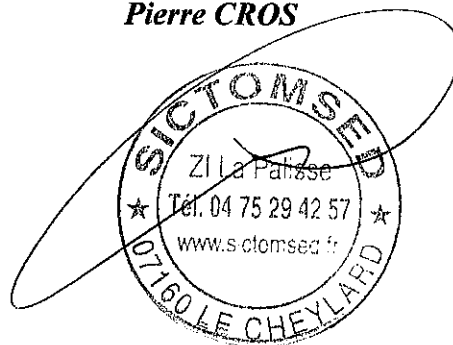
L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 16h00

Le **17 DEC. 2012**

Le secrétaire de séance,
André FOUREZON



Le Président du SICTOMSED,
Pierre CROS



Annexe 1 : Analyse des résultats

Annexe 2 : Projet de convention avec l'Association TREMPLIN

Annexe 3 : Courrier C.de C. du Pays de Lamastre

Annexe 4 : Courrier envoyé à la C.de C. du Pays de Lamastre

Annexe 5 : Délibération de la C.de C. du Pays de Lamastre